

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE****SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-15 à L. 4422-17,
- VU** les articles R. 322-10 à R. 322-10-7 du code de la sécurité sociale,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 13/165 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 portant adoption du dispositif régional d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 15/142 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juin 2015 adoptant des aménagements au dispositif régional d'aide aux familles d'enfants corses hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 16/208 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la stratégie relative à l'élaboration d'un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant la stratégie relative à l'élaboration d'un Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 17/374 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 portant sur l'amélioration et le renforcement du dispositif territorial d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent,
- VU** la délibération n° 18/280 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte des orientations de la Collectivité de Corse en matière de santé pour la période 2018-2021,

- VU** la délibération n° 18/361 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2018 portant adoption de la motion présentée par la commission pour les politiques de santé et demandant la mise en œuvre d'une politique des transports pour améliorer la prise en charge des malades,
- VU** le rapport du Conseil économique, social, environnement et culturel de la Corse du 18 septembre 2018 intitulé « *Déplacements médicaux vers le continent : innover pour supprimer les inégalités territoriales* »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Compétences Législatives et Règlementaires,
- SUR** rapport de la Commission des Politiques de Santé,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** des conclusions du rapport du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse du 18 septembre 2018 intitulé « *Déplacements médicaux vers le continent : innover pour supprimer les inégalités territoriales* » ainsi que des 10 propositions qui y sont exposées.

### **ARTICLE 2 :**

**ADOpte** la stratégie proposée par le Conseil exécutif de Corse, définie dans le rapport ci-joint et portant promotion des conditions de prise en charge en matière de déplacements médicaux sur le continent.

### **ARTICLE 3 :**

**PROPOSE**, sur le fondement du I de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, la modification de certaines dispositions règlementaires du code de la sécurité sociale telles que présentées dans le rapport ci-joint

### **ARTICLE 4 :**

**DEMANDE**, en application du VI de l'article du code général des collectivités territoriales et aux termes de 6 mois à compter de l'adoption de la présente délibération, l'audition du représentant de l'État en Corse sur les suites que le Gouvernement entend réserver à sa proposition.

### **ARTICLE 5 :**

**VALIDE** et soutient la démarche proposée par le Conseil Exécutif de Corse pour promouvoir les mesures correctrices sollicitées des organismes d'assurance maladie et mentionnées dans le rapport ci-joint.

**ARTICLE 6 :**

**VALIDE** et soutient la démarche proposée par le Conseil exécutif de Corse pour promouvoir les mesures correctrices sollicitées des entreprises de transport assurant des obligations de service public et mentionnées dans le rapport ci-joint.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI